

DEPARTEMENT
MEUSE



République Française

COMMUNE DE VIGNOT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VIGNOT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vignot, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas MILLOT, le Maire ;

Sont présents :

Mesdames : **Annick REINBOLT, Madeleine LECLERC, Marylène JUSNOT,
Sonia MARTIN, Laura LOUIS.**

Messieurs : **Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF,
Fabrice GÉRARDIN, Lucien SCHEUER, Joriss QUENNOUELLE,
David PEYRONNET.**

Absente : **Nadège VINGERT.**

Absents excusés : **Karine LANG, Alexandre LE MARQUAND.**

Procurations: **Karine LANG donne pouvoir à Madeleine LECLERC.**

Alexandre LE MARQUAND donne pouvoir à Ludovic MACHEBOEUF.

Nombre de membres en exercice :	15
Présents : 12	
Représentés : 2	
Votants : 14	
Absents : 3	

**Date de l'avis de convocation et
De son affichage : 09/11/2022**

Nombre de personnes dans l'assemblée : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Le Maire certifie avoir transmis au Contrôle de Légalité les extraits des délibérations de cette séance le 16 novembre 2022 et les avoir affichés sur le panneau d'affichage de la Mairie le 17 novembre 2022.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la nomination de **M. David SINAMA-POUJOLLE** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le Conseil Municipal du **12 septembre 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 12 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR

- Mise à disposition de la parcelle « AL 146 » en partie – Pâquis des Oies,
- Partage de la taxe d'aménagement – Reversement de la part communale à la CC-CVV,
- Détermination du prix de vente des parcelles lieudit « BULVINOCHE » - quartier d'habitations,
- Affouages 2023-2024,
- Détermination du prix de location des bureaux sis 3-5 rue du Général Verneau,
- Attribution des subventions aux Associations,
- Etude de devis : aménagement d'un ossuaire au cimetière communal,
- Détermination des ratios pour avancement de grade,
- Création de postes suite aux avancements de grade,
- Acquisition des parcelles « Les Nobles Pièces » ZH 208 – ZH 216 -Motivation d'application du droit de préemption renforcé.
- Questions diverses.

Suite à la réception d'un devis concernant l'aménagement matériel des bureaux sis 3-5 rue du Général Verneau, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Etude de devis : achat de mobilier

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de porter ce point à la séance du jour.

N° 2022-083 * MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE « AL 146 » EN PARTIE « PAQUIS DES OIES »*****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de mettre à disposition une partie de la parcelle AL 146 « Le Paquis des Oies » au propriétaire de la parcelle attenante référencée cadastrée AL 1 « Le Paquis des Oies », qui souhaite réaliser un aménagement paysager le long de sa propriété.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de signer une convention (jointe en annexe) de mise à disposition gracieuse d'une bande de terrain de cette parcelle d'environ 80 mètres de long sur 5 mètres de large à Monsieur Pierre JEANMAIRE, propriétaire voisin, pendant une durée de 30 ans.

En contrepartie, Monsieur Pierre JEANMAIRE s'engage à réaliser un aménagement paysager en édifiant une clôture et en intégrant des plantations qu'il entretiendra.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire suggère l'intervention d'un géomètre qui délimitera la partie de la parcelle mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition à titre gratuit une bande de terrain d'environ 80 mètres de long sur 5 mètres de large de la parcelle AL 146 « Le Paquis des Oies » à Monsieur Pierre JEANMAIRE,
- **ACCEPTE** la convention rédigée sommant le « Preneur » d'élaborer un aménagement paysager,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention
- **CHARGE** le Maire de mandater le Cabinet MANGIN Géomètre Expert pour délimiter la partie du terrain mise à disposition au propriétaire voisin.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile et nécessaire concernant ce dossier.

Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

N° 2022-084 * PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT – REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE À LA CODECOM COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS *****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-082 de la séance du 12 septembre 2022 et relative au partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et son EPCI et présente la délibération du Conseil Communautaire votée lors de sa séance du 29 septembre 2022.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération prise par la Commune.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes le perçoivent.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que l'ensemble des communes concernées reversent à la CC CVV le même pourcentage de leur taxe d'aménagement perçue selon la répartition suivante :

- **Concernant les autorisations d'urbanisme pour les ZAE, compte tenu des compétences de la CC CVV sur ces zones intercommunales :**
➔ Versement à la CC CVV : 80%
- **Concernant les autres autorisations d'urbanisme :**
➔ Versement à la CC CVV : 20%

Vu la délibération de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs en date du 29 septembre 2022 validant cette répartition,

Vu la nécessité de délibérer de manière concluante,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **ADOpte** le principe de versement de la part communale de taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la CC CVV comme suit :
 - Zones d'activités économiques intercommunales : versement à la CC CVV de 80%
 - Autres : versement à la CC CVV de 20%.
- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera appliqué à partir des taxes perçues en 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants, fixant les modalités de versement.
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-082.

Votants : 12 – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstentions : 2

N° 2022-085 * DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES « LIEUDIT BULVINOCHÉ » - QUARTIER D'HABITATIONS *****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-063 relative à la création d'un quartier d'habitations au lieu-dit « Bulvinoche » sur les parcelles AM 306, 98, 133, 128 et 126 -127 (les deux dernières parcelles étant actuellement en cours d'acquisition).

Monsieur le Maire expose que le Cabinet MANGIN Géomètre procédera au découpage des parcelles lorsque l'étude du projet sera avancée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le prix de vente du mètre carré de terrain de ces parcelles et de le fixer à 45,00 €/m².

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- DÉCIDE de retenir le cabinet MANGIN Géomètre pour délimiter les parcelles à vendre dès la fin de l'étude du projet,
- DÉCIDE de fixer le prix de vente du terrain à 45,00€ le mètre carré,

Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

N° 2022-086 ***AFFOUAGES 2023 - 2024***

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de définir les affouages pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire suggère de maintenir le prix du stère, fixé à 7,00 € le stère (soit 6,37 € HT) déterminé depuis de nombreuses années, car malgré la hausse du coût de l'énergie, il ne souhaite pas impacter en sus, les dépenses des ménages qui doivent déjà faire face à une hausse du coût de la vie considérable.

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon l'article L.243 – alinéas 1 – 2 – 3 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR

- DÉCIDE la délivrance totale des produits parcelles 30-32-36-37 ainsi que les produits accidentels provenant des parcelles diverses selon le mode de partage par feu.
- DÉCIDE que l'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants désignés suivants selon l'article L.241.16 du Code Forestier :
 - ✓ Nicolas MILLOT
 - ✓ Ludovic MACHEBOEUF
 - ✓ Annick REINBOLT
- DÉCIDE que le délai d'abattage et de façonnage des bois d'affouage est fixé au : **15/04/2024**
- DÉCIDE que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au : **15/09/2024**
Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L.243.1 du Code Forestier.
- DÉCIDE de maintenir le prix du stère fixé à : 6,37 € HT, soit 7,00 € TTC

Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

N° 2022-087 * DÉTERMINATION DU PRIX DE LOCATION DES BUREAUX SIS 3-5 RUE DU GÉNÉRAL VERNEAU*****

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de création des bureaux à l'étage de la maison sise 3 – 5 rue du Général Verneau sont en cours d'achèvement.

Monsieur le Maire précise que 4 bureaux ont été aménagés, ainsi qu'une salle de réunion, une cuisine et des sanitaires.

Les bureaux vont être loués à des entreprises et Monsieur le Maire propose de définir le prix de location mensuelle et estime le montant à 10,211 € le mètre carré, soit :

- Le montant de la location du bureau n°1 de 13,20 m² : 134,79 €
- Le montant de la location du bureau n°2 de 28,40 m² : 290,00 €
- Le montant de la location du bureau n°3 de 19,35 m² : 197,58 €
- Le montant de la location du bureau n°4 de 12,60 m² : 128,66 €

Monsieur le Maire précise qu'il est opportun d'ajouter la somme de 10,00 € mensuels supplémentaires sur chaque location, justifiée par la mise à disposition d'une salle de réunion, d'un bureau d'accueil, et l'utilisation de la cuisine et des sanitaires.

Le montant mensuel des provisions sur charges sera déterminé dans le bail à hauteur d'environ 1,00 € du mètre carré loué et sera régularisé chaque année en fonction du montant des factures perçues et acquittées par la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **ACCEPTE** le montant de location des bureaux tel que défini ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de procéder à la rédaction des baux de location,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile et nécessaire.

Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

N° 2022-088 * ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS*****

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale la répartition des subventions attribuées aux différentes Associations Communales et rappelle que, conformément à la Loi, les conseillers municipaux ne participent pas au vote de la subvention de leur association s'ils font partie du bureau (président, vice-président, trésorier, trésorier-adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint) car ils sont considérés comme « conseiller municipal intéressé ».

Monsieur le Maire évoque le règlement voté lors du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021, et compte tenu la participation et l'investissement des Associations dans les manifestations du village, propose de modifier l'article 6 du règlement en **augmentant le plafond d'attribution à 1 700,00 €**.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des subventions a été calculé selon des critères déterminés et qu'une aide a été versée aux nouvelles associations créées compte tenu du fait de nombreuses activités déjà réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **ACCEPTE** de modifier par « avenant 1 » **au règlement d'attribution des subventions aux Associations** le montant du plafond d'attribution de 1 500,00€ à 1 700,00 € au vu de la dynamique participative des Associations au sein du village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la répartition et l'attribution des subventions communales en fonction des nouveaux dossiers déposés et de la complétude de ceux-ci :

- **SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIÉES :**

ASSOCIATIONS	MONTANTS ALLOUES	VOTE
BOULE VIGNOTEAM	758,00 €	14 VOIX POUR
FOOTBALL CLUB DE VIGNOT	1 066,20 €	14 VOIX POUR
BADMINTON	1 510,10 €	13 VOIX POUR (David SINAMA-POUJOLLE étant intéressé ne prend pas part au vote)
AVENIR DE VIGNOT	1 700,00 €	14 VOIX POUR
ACCA	140,00 €	14 VOIX POUR
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	738,00 €	14 VOIX POUR
TOTAL	5 912,30 €	

- **SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS NON AFFILIÉES :**

ASSOCIATIONS	MONTANTS ALLOUES	VOTE
UNION JEAN THIRIOT	745,00 €	13 VOIX POUR (Madeleine LECLERC étant intéressée ne prend pas part au vote)
LOISIRS COUTURE	325,00 €	13 VOIX POUR (Madeleine LECLERC étant intéressée ne prend pas part au vote)
MEUSE VOYAGE EVENEMENTS	301,00 €	11 VOIX POUR (Joriss QUENNOUELLE, Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE étant intéressés ne prennent pas part au vote)
LA VIGNOTINE	707,00 €	12 VOIX POUR (Karine LANG et Lucien SCHEUER étant intéressés ne prennent pas part au vote)
LE P'TIT PAILLE EN QUEUE	658,00 €	14 VOIX POUR
LE CŒUR SUR LA PATTE	130,00 €	14 VOIX POUR
VIGNOT NATURE ET SPORTS	1 039,00 €	14 VOIX POUR
TOTAL	3 905,00 €	

LE BLEUET	200,00 €	14 VOIX POUR
-----------	----------	--------------

Monsieur Lucien SCHEUER prend la parole et demande à consulter le détail des subventions allouées.

N° 2022-089 * ETUDE DE DEVIS : AMÉNAGEMENT D'UN OSSUAIRE*****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que son 4^{ème} Adjoint, Madeleine LECLERC effectue un travail de recherche et de mise à jour des concessions dans le cimetière communal et évoque l'intérêt d'aménager un ossuaire qui accueillera les restes des défunt inhumés dans des concessions laissées à l'abandon et qui seront reprises par la Commune.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la Marbrerie ESCRIOU de Commercy-Vaucouleurs :

- Aménagement d'un ossuaire..... 3 415,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **ACCEPTE** l'aménagement d'un ossuaire dans le cimetière communal,
- **DÉCIDE** de retenir la Marbrerie ESCRIOU pour effectuer les travaux,
- **ACCEPTE** le montant du devis travaux déterminé à 3 415,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

N° 2022-090 * DÉTERMINATION DES RATIOS POUR AVANCEMENT DE GRADE*****

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

N° 2022-091 * CRÉATIONS DE POSTES SUITE À AVANCEMENT DE GRADE – SUPPRESSION DES POSTES DES ANCIENS GRADES*****

Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que deux agents administratifs remplissent les conditions nécessaires pour être promus au grade supérieur,

Et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de cadre.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré,

Et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire pour la suppression des postes,
Le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à effet du 1^{er} décembre 2022,
- **DÉCIDE** de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 8h30 hebdomadaires (à annualiser), à effet du 1^{er} décembre 2022,
- **DÉCIDE** de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à effet du 1^{er} décembre 2022,

Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

N° 2022-092 * ACQUISITION DES PARCELLES RÉFÉRENÇÉES CADASTRÉES « LES NOBLES PIÈCES ZH 208 – ZH 216 » - MOTIVATION D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ*****

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal les parcelles référencées cadastrées ZH 208 et ZH 216 « Les Nobles Pièces » d'une superficie totale de 66a79ca pour lesquelles la commission de travaux lors de sa dernière réunion, avait exprimé le souhait que la Commune se porte acquéreur.

Monsieur le Maire informe de ce fait, avoir répondu à un « appel à candidature » publié par la SAFER GRAND EST en date du 12 octobre 2022, l'échéance du dépôt des dossiers étant prévue en date du 17 octobre 2022. La commission de la SAFER se réunira le 21 novembre 2022 pour délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus et suggère d'instaurer un droit de préemption renforcé sur le secteur « Les Nobles Pièces », à hauteur des parcelles ZH 208 - ZH 216.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de se rendre propriétaire de ces parcelles pour les raisons suivantes :

- mettre en œuvre la préservation du secteur d'alimentation en eau, en sus de l'ARS,
- créer un centre technique communal des équipements collectifs : stockage exclusivement des machines, du tracteur, des véhicules et du matériel de la commune dans le but de limiter des déplacements et des manœuvres au centre du village puisque ceux-ci y sont entreposés, et ainsi préserver une sécurité pour les habitants,
- interdire de ce fait toute activité qui pourrait nuire aux habitants du village.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-4, L.213-1 et suivants et R.211.1 et suivants,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.218-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif à la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n°2022-1223 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine,

Vu la délibération en date du 11 mars 2014 instaurant sur la Commune un droit de préemption urbain,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de VIGNOT puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de permettre la sauvegarde et de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels, ainsi que de préserver l'intérêt communal et celui de ses administrés,

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du territoire tel que défini sur le plan annexé – Il s'agit de « Les Nobles Pièces » Parcelles ZH 208 – ZH216.
- **CHARGE** le Maire de faire appliquer l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R.211-2 (publication dans 2 journaux) et R.211-3 (information directeur départemental, finances publiques....) du code de l'urbanisme.

Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

N° 2022-093 * ETUDE DE DEVIS : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES BUREAUX SIS
3-5 RUE DU GÉNÉRAL VERNEAU*****

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de bureaux à l'étage du bâtiment sis 3-5 rue du Général Verneau sont en cours d'achèvement et qu'il convient d'acheter du mobilier de bureau.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la société BUROSTYL :

- 1 Bureau accueil 810,00 € HT
- 1 Fauteuil noir..... 238,00 € HT
- 8 Chaises Irina..... 816,00 € HT
- 1 Table de réunion..... 950,00 € HT

Total de : 2 814,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **ACCEPTE** d'acquérir du mobilier pour meubler les parties communes des bureaux sis 3-5 rue du Général Verneau,
- **ACCEPTE** de retenir la société BUROSTYL,
- **ACCEPTE** le devis proposé pour un montant de 2 814,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

***** QUESTIONS DIVERSES*****

- Monsieur le Maire évoque l'idée d'une expérimentation sur l'éclairage public « chemin des Cheminots » en installant pour essai 1 panneau photovoltaïque à la place d'un candélabre.
- Monsieur le Maire informe de son souhait de reconduire l'adhésion de la Commune auprès d'INTERCEA, association permettant aux adhérents de bénéficier de réductions sur la billetterie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00

Délibérations votées lors de la séance :

2022-083 : Mise à disposition de la parcelle AL 146 (en partie) « Pâquis des Oies ».

2022-084 : Partage de la taxe d'aménagement – Reversement de la part communale à la Communauté de Communes COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS.

2022-085 : Détermination du prix de vente des parcelles « Lieudit Bulvinoche » - Quartier d'habitations.

2022-086 : Affouages 2023-2024.

2022-087 : Détermination du prix de location des bureaux sis 3-5 rue du Général Verneau.

2022-088 : Attribution des subventions aux Associations.

2022-089 : Etude de devis : Aménagement d'un ossuaire.

2022-090 : Détermination des ratios pour avancement de grade.

2022-091 : Créations de postes suite à avancement de grade-suppressions de postes des anciens grades.

2022-092: Acquisition des parcelles « Nobles Pièces – ZH 208 – ZH 216 » - Motivation d'application du droit de préemption renforcé.

2022-093 : Etude de devis : acquisition de mobilier pour les bureaux sis 3-5 rue du Général Verneau.

Délibérées par le Conseil Municipal le 14 novembre 2022

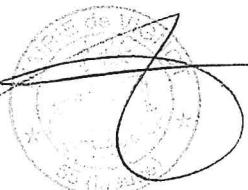
SIGNATURES DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Le Maire,

Nicolas MILLOT

Le Secrétaire de séance,

David SINAMA-POUJOLLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DS".